



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JANVIER 2015**

Le commandant ARDILLIER, le lieutenant SERIN et l'adjudant chef LE DREFF de la brigade de gendarmerie présentent la démarche partenariale et solidaire dite « participation citoyenne ».

Cette démarche consiste à :

- associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur propre environnement ;
- s'associer (et non se substituer) à l'action de la gendarmerie ;
- compléter la gamme existante des outils dédiés à la prévention de la délinquance (service de prévention de proximité, tranquillité vacances, tranquillité seniors...)

## **FINANCES**

### **PRESENTATION DU BUDGET COMMUNAL EN 20 POINTS**

La Directrice Générale des Services présente un vade mecum sur le budget communal.

Le maire précise que le débat d'orientation budgétaire se déroulera en février pour un vote du budget en mars.

#### **01. SUBVENTION MFR DE CRAVANS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 30,00 € à la Maison Familiale Rurale de CRAVANS pour un élève de la commune y étant actuellement en études.

#### **02. SUBVENTIONS CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- 390,00 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime pour 13 élèves,
  - et 30,00 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres pour 1 élève,
- dans le cadre de leur formation.

#### **03. FINANCEMENT OMAJE - TAP**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a délégué la gestion des prestations des TAP pour l'élémentaire à l'OMAJE. Pour ce faire une convention a été signée le 10 mars 2014.

Le maire présente le budget prévisionnel fourni par l'OMAJE. Il fait mention d'une subvention de 70 000,00 € par la commune pour un budget total de 80 000,00 €. L'OMAJE ayant déjà bénéficié d'une avance de trésorerie de 15 000,00 € fin 2014, les 55 000,00 € restants seront versés en 3 fois sur l'exercice 2015.

La commune a reçu une somme d'environ 10 000,00 € du fonds d'amorçage.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec l'OMAJE ;
- Valide le budget présenté ;
- Vote une subvention de 55 000,00 €.

#### **04. MONTANT DE L'AVANTAGE EN NATURE – REPAS**

La commune n'ayant pas le droit d'accorder aux agents communaux, un tarif plus avantageux que le montant forfaitaire de l'avantage en nature repas, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif unique proposé (soit 4,95 € au 1er janvier 2015) qui sera égal au montant forfaitaire de l'avantage en nature nourriture défini et revalorisé tous les ans sur la base du barème URSSAF.

#### **05. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LIAISON PIETONNE**

Suite à la clôture du budget annexe liaison piétonne, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à transférer l'excédent au budget principal soit 136 356,86 € afin de rendre effective la dissolution du budget annexe liaison piétonne.

#### **06. DECISION DU MAIRE**

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 avril 2014 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

##### Décision n° 2015 - 01 :

La commune prévoit divers travaux de réhabilitation de son patrimoine. Pour une meilleure efficacité de ses appels d'offres, il s'avère nécessaire de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit de confier la détermination technique du besoin, la rédaction du cahier des clauses techniques particulières, le conseil à l'analyse technique des offres ainsi que l'assistance à la réception des travaux à un maître d'œuvre.

La proposition de la société AZ Architecte - 79 000 Niort - a été retenue pour un montant de 2 080,00 € HT soit 2 496,00 € TTC par mission.

La commune est engagée pour l'année 2015, pour deux missions minimum et cinq missions maximum soit un montant total de 10 400,00 € HT soit 12 480,00 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur les comptes afférents à chaque opération de travaux.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **07. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – SECOURS CATHOLIQUE**

Le conseil municipal à la majorité autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un local sis à l'étage du foyer du 3<sup>ème</sup> âge avec l'association du Secours Catholique du secteur afin de recevoir les personnes en situation de précarité les vendredis de 14 h 30 à 16 h 30. Ce local sera partagé avec d'autres associations.

## **URBANISME**

### **08. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par Monsieur le maire en accord avec la commission urbanisme pour les divers dossiers présentés, suite à la réunion du 17 décembre 2014.

### **09. ACHAT TERRAIN – BOIS GAILLARD**

Suite à la proposition de Monsieur le maire le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'un terrain sis au Bois Gaillard section cadastrée 0B0224 d'une contenance de 19 870 m<sup>2</sup> soit 1,987 hectares, pour un montant de 4 000,00 € à l'hectare soit environ 8 000,00 €, hors droits et frais liés à l'acquisition.

### **10. CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE FOURNIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Le syndicat départemental de la voirie propose une mission d'assistance générale afin de pallier la disparition des missions actuelles (ATESAT).

Cette mission d'assistance générale porterait principalement sur :

- la gestion patrimoniale,
- l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,
- l'assistance à l'emprunt subventionné.

La rémunération du syndicat serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la commune, à savoir pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis 0,90 € / habitant / an.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention d'assistance technique générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime.

### **11. CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE DU SYNDICAT DES EAUX 17**

Des canalisations d'assainissement et d'eau potable ont été implantées sur la parcelle cadastrée section AB n° 426 appartenant à la commune et située dans l'impasse des Sœurs.

Afin de pérenniser cette situation, il s'avère nécessaire de créer une servitude établie par acte administratif aux bénéficiaires et aux frais du Syndicat des eaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'établissement de la convention de servitude au profit du Syndicat des Eaux 17 et autorise Monsieur le maire à signer les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **12. TRANSFERT D'ACTIF ENTRE LA CDC PLAINE D'AUNIS ET LA CDC AUNIS SUD**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de transfert de l'actif et du passif de 8 019,05 €, issus de l'ex Communauté de Communes Plaine d'Aunis vers la Communauté de Communes Aunis Sud.

**A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 26 janvier 2015**

Le maire,

Gilles GAY

